République Française

Département du Gard

**COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-296

**CAMPAGNE DE STERILISATION DE CHATS ERRANTS**

**RUE DU LAVOIR – RUE DES PESQUIERS – RUE LUCIEN JEANNON – CHEMIN DES VENDANGEURS**

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 et L3221-4;

Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code Rural,
Vu le Code Pénal,
Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,
Vu l’Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de l’Environnement, notamment dans son article 11,
Vu le décret n° 99-1164 du 29 décembre 1999, pris pour l’application du chapitre III du titre II du
Livre II du Code Rural,
Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l’égard des animaux errants,
Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Vu la Convention de prise en charge et de Gestion de colonie de chats libres entre la C.C.B.T.A, la Commune et la Fondation CLARA.
Considérant la prolifération des chats errants dans les quartiers de la commune de JONQUIERES ST VINCENT,
Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,
Considérant le caractère urgent de la situation,

A R R Ê T E

**Article 1** : Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics des quartiers de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

**Article 2** : Il est prévu une opération de capture du Mercredi 02 Octobre 2024 au Jeudi 17 Octobre 2024 :

* Rue du Lavoir
* Rue des Pesquiers – Résidence Van Gogh
* Rue Lucien Jeannon
* Chemin des Vendangeurs

La capture sera effectuée conformément à la règlementation en vigueur relative à la protection animale.

**Article 3** : L’identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune ou de la Fondation CLARA (Groupe SACPA)

**Article 4 :** La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la
responsabilité du représentant de la commune et de La Fondation CLARA (Groupe SACPA)

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie. Le délai de recours contre le présent arrêté est de deux
mois.

 Fait à Jonquières Saint Vincent, le 4 septembre 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Le Maire, Jean-Marie FOURNIER